

PAGES

MANQUANTES

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

10^{ME} ANNÉE. SAMEDI, 27 AOUT 1892. VOL. XX, No 9.

SOMMAIRE :

I Le Douzième dimanche après la Pentecôte. — II Mgr Taché et les écoles du Manitoba. — III Mandement de Mgr de St-Boniface au sujet de la nouvelle loi des écoles de Manitoba. — IV Un trait de la vie du Maréchal Fabert. — V La question des écoles aux Etats-Unis. — VI Les frères de la charité, l'Ecole de Réforme de Montréal. — VII Chronique. — VIII Aux prières.

DOUZIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

« Et vous aimerez votre prochain comme vous-même. »

I. La loi éternelle qui nous commande d'aimer Dieu comme notre Père, nous ordonne aussi d'aimer notre prochain comme notre frère. Bien plus, elle veut que nous l'aimions comme un autre nous-même, puisqu'il est homme, et qu'à ce titre nous sommes tous membres d'une même famille. Ce sentiment naturel a été élevé par l'Evangile à une puissance plus haute. Le Saint Esprit a répandu dans nos cœurs l'amour de Dieu et l'amour de nos frères. Ces deux amours, découlant d'une même source, doivent s'enlacer et ne jamais se séparer. Nous ne sommes les enfants de notre Père qu'autant que nous sommes les frères de notre prochain.

La pratique de ce précepte consiste à ne point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes, et à faire au contraire pour eux tout ce que nous voudrions qu'ils fissent pour nous.

II. Ne confondons pas la charité évangélique avec les amitiés humaines qui se contractent par le sang ou par les sympathies

de la nature ; car la sensibilité n'est pas la charité. Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, dit Jésus Christ, vous ne faites rien de plus que les païens et les publicains ; et c'est un instinct qu'on trouve aussi chez les animaux. La vraie charité, débordant du cœur de Jésus-Christ, ne reste point resserrée dans les limites d'une famille ou d'une patrie ; elle voit des frères dans tous les hommes ; et elle les aime comme Jésus-Christ les a aimés.

Rendons notre charité parfaite, et rappelons-nous que, sans la charité, aucune vertu n'a de valeur devant Dieu.

MGR TACHE ET LES ECOLES DU MANITOBA

Dans cette question des écoles du Manitoba, question qui tient tant au cœur de tous les canadiens catholiques, nous voulons faire entendre une éloquente parole : celle de l'illustre archevêque de St-Boniface.

C'est la parole de l'apôtre qui venge les droits méconnus de l'Eglise et de la famille ; du père, indigné des tentatives faites pour lui ravir ses fils ; du citoyen loyal et dévoué, toujours respectueux de la liberté d'autrui, qui voit sa liberté et la liberté de ses frères indignement foulée aux pieds.

C'est le 15 août 1890, que Mgr Taché éleva la voix, trois mois après la votation de la loi inique qui abolissait les écoles séparées du Manitoba. Sa lettre est plus actuelle que jamais.

Mgr T. ché disait alors : « Nous espérons qu'un tribunal nous rendra justice et que notre appel sera entendu en haut lieu. »

Helas ! il n'y a plus rien à attendre des tribunaux. La sentence portée à l'unanimité par les juges de la Cour Suprême est renversée, et l'on a dit aux catholiques : « Il faut que vous vous courbiez sous la loi. »

Non, non, ils ne se courberont pas ainsi. Ils l'ont affirmé solennellement dans des assemblées dont les résolutions nous ont fait battre des mains.

Tout ce qu'on pourra avoir d'eux, ce sera leur argent, mais leurs enfants, jamais.

La *Semaine Religieuse* de Montréal est heureuse de publier, la noble protestation et le précieux enseignement de l'archevêque

de St-Boniface. Nous savons que des millions de cœurs y feront écho.

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVEQUE DE ST-BONIFACE

AU SUJET DE LA

NOUVELLE LOI DES ÉCOLES DE MANITOBA

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'on proclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos Institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous nos droits et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Vous voilà en butte à la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant aux corps ou à la vie extérieure ; mais une persécution actuellement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

Ce sont vos enfants, Nos Très Chers Frères, qui sont menacés ; on veut vous les ravir pour les ravir à Dieu ; on veut, par des vexations et d'injustes préférences, vous pousser à abandonner ces chers petits à un nouveau genre de séduction. On espère que l'esprit de cupidité, que la crainte du sacrifice vous détermineront à négliger les plus chers intérêts de ceux que Dieu vous a confiés et ce, dit on, pour leur assurer, à moins de frais, des avantages très grands sans doute, mais d'un ordre inférieur. En un mot, l'État, méconnaissant nos droits les plus sacrés, établit un genre d'écoles contraires à vos convictions religieuses. En détruisant notre ancien système scolaire pour en établir un nouveau, l'État vous dit : Faites instruire vos enfants comme je l'entends, alors je vous aiderai et les sacrifices que vous impose la loi d'éducation pourront être utiles à vos enfants ; mais si vous n'acceptez par les écoles d'où je bannis tout ce qui est catholique, vous, catholiques, vous n'aurez aucune part à la distribution des deniers publics auxquels, pourtant, vous avez droit comme tous les autres citoyens. Non seulement vous serez

privés de votre légitime part de l'octroi législatif, mais force vous sera de payer de votre poche pour l'instruction des enfants des autres qui fréquentent les écoles que je nomme *nationales*, mais que je fais *protestantes*. Si, après cela vous tenez à ce que vos enfants soient instruits, vous ferez seuls les frais de leur éducation, sans pour cela voir diminuer ce que je mets à votre charge pour l'éducation des enfants des autres.

Voilà la position que la législation nouvelle fait aux catholiques de Manitoba, voilà le nouvel ordre de choses sur lequel Nous voulons vous entretenir aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin de vous dire combien Nous sentons vivement la cruelle injustice qui vous est faite, et l'amertume profonde que verse, sur notre âme de pasteur une semblable atteinte portée à vos droits les plus certains, une pareille entrave mise à l'exercice de vos obligations les plus sacrées.

* * *

Déjà, depuis plus de trois mois, la nouvelle loi est sensée être mise en force, et pourtant, vous le savez, Nous n'avons pas encore élevé la voix au milieu de vous. Nos protestations ont été ailleurs sans vous être adressées ; dans vos différentes localités vos Pasteurs respectifs ont gardé un silence analogue au Nôtre. Que veut dire cette attitude ? Est-ce que par hasard nous croirions pouvoir nous taire sans violer une des obligations les plus étroites de Notre charge ? Est-ce qu'un malheur comme celui qui vous menace peut Nous trouver indifférent ? Est-ce que Nous serions sans l'espoir de voir apporter un remède à ce triste état de choses ? Non, non, Nos Biens Chers Frères, Notre silence n'a été inspiré par aucun de ces motifs. Nous savons et Nous sentons que Notre voix doit s'élever dans une circonstance solennellement pénible. Loin d'être indifférent au malheur qui vous menace, Nous pouvons dire en toute sincérité que ce malheur torture Notre âme et Notre cœur plus que tout ce que nous avons enduré de pénible dans Notre vie. Missionnaire depuis quarante cinq ans, dans ces vastes régions, vous savez, Nos Très Chers Frères, que Nous avons eu quelquefois à souffrir. L'isolement et la séparation de ceux qui nous étaient chers ; les privations inhérentes à Notre genre de vie ; l'intempérie des saisons et les fatigues de longs et pénibles voyages ; l'ignorance, la dégradation et la cruauté des tribus sauvages ; le regret de ne pouvoir faire tout le bien que Nous ambitionnions ; les mille épreuves d'une vie que Nous sommes efforcé de rendre désintéressée, et ce, au milieu d'un pays

naguère encore de difficile accès. Nous devons l'avouer, tout cela a souvent fait sur Nous des impressions pénibles, et cependant Nous devons aussi à la sincérité de dire que pendant ces quarante-cinq années, rien ne Nous a si cruellement éprouvé que les lois que l'on vient de passer dans la législature de Manitoba, au détriment de vos intérêts et du bien spirituel de vos enfants. Ces regrets n'ont d'adoucissements que dans l'espoir que ce mal n'est pas sans remède. Nous espérons qu'un tribunal Nous rendra justice et que Notre appel sera entendu en haut lieu.

Si donc, Nous avons gardé le silence si longtemps ce n'est pas pour un des motifs précités : ce silence Nous a été inspiré par la confiance que Nous avons en vous ; oui, c'est Notre confiance en vous qui Nous a fait différer jusqu'aujourd'hui de vous dire Notre pensée.

Ceux qui vous persécutent ne vous connaissent pas ; aussi, en préparant une législation contraire à vos intérêts les plus chers, ils avaient affirmé, dans leur ignorance, où je ne sais quoi, que vous vous rangeriez de leur opinion et les approuveriez, au moins tacitement, et que vos Pasteurs seraient les seuls à protester. Eh bien ! Nous avons gardé le silence pour vous laisser le loisir de faire spontanément et par vous-mêmes ce que vos cœurs et vos consciences vous inspireraient. Nous n'avons point été trompé dans Notre conviction, c'est pour Nous aujourd'hui une tâche bien agréable de vous féliciter de l'attitude si ferme, si énergique et si générale que vous avez prise. Non-seulement votre Évêque et vos Prêtres n'ont point eu besoin d'exciter votre zèle d'échauffer vos sentiments, il a fallu plutôt contenir ces dispositions. Tout ce qui s'est fait en public et en particulier ; tout ce qui s'est dit dans les enceintes parlementaires ; dans les assemblées générales de la province ou particulières des paroisses ; toutes les assurances que vous Nous avez prodiguées ; tout ce qui s'est fait et dit parmi vous à l'occasion des nouvelles lois scolaires, tout cela prouve jusqu'à l'évidence que nous n'avons tous ensemble qu'une conviction, qu'une détermination. Vous marchez avec vos Pasteurs comme ils marchent avec vous ; le but est le même, les efforts sont communs ; vous êtes prêts à suivre la direction de ces Pasteurs non par un sentiment de soumission servile et forcée, mais, bien au contraire, par une conviction aussi volontaire qu'énergique. C'est ce spectacle que Nous avons voulu vous laisser offrir à nos accusateurs, avant même de vous adresser la parole officiellement et dans l'exercice de Notre charge. Comme donc il ne peut y avoir de doute sur votre attitude, Nous venons simplement Nous entretenir avec vous des grands intérêts qui sont en jeu et que, tous ensemble, nous voulons protéger.

Pères et mères, gardiens et amis de l'enfance, c'est à vous que Nous Nous adressons. Dieu vous a confié des enfants ; i's ne sont vôtres que parce qu'ils sont siens comme vous l'êtes tous vous-mêmes. Votre premier devoir en recevant ce dépôt sacré, c'est de faire tout en votre pouvoir pour que ces enfants restent à Dieu, non pas seulement par le domaine absolu qu'il a sur tous les êtres créés et que personne ne peut lui ravir, mais par le domaine affectueux que ces jeunes cœurs offriront à leur Créateur, à mesure que le développement de leurs intelligences leur permettra de reconnaître qu'ils lui doivent tout, et que, ne vivant que par lui, ils ne doivent vivre que pour lui.

Votre première obligation, à l'égard de vos enfants, est donc de commencer vous mêmes à leur inculquer la connaissance et l'amour de Dieu ainsi que les observances que sa sainte loi nous prescrit. Quand ces enfants grandissent, il faut pourvoir à plus d'instruction. L'acquisition des connaissances humaines, sans être aussi indispensable que l'éducation dans les choses nécessaires au salut de l'âme, est néanmoins de la plus haute importance, et vous ne sauriez la négliger. De là, la nécessité d'envoyer vos enfants à l'école. Cette nouvelle phase dans la vie de ceux qui vous sont si justement chers, ne fait qu'augmenter votre responsabilité. Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes, et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens. Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confiez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-mêmes ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père et de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain.

*
* * *

Cinquante ans et plus avant que ce pays ne fut annexé au Canada, des missionnaires vinrent s'y fixer et leur action n'y a pas été interrom-

pue depuis. Les missionnaires catholiques y établirent des écoles catholiques ; les protestants en firent autant de leur côté, chacun allait à son école comme on va à son église ; chacun aidait au support de son école comme on aide au support de son église ; jamais ce système ne donna lieu au moindre conflit, à la moindre difficulté. Lors de notre entrée dans la Confédération canadienne, il fut convenu et stipulé que les écoles continueraient d'être séparées, aussi, pendant près de vingt ans, la législature de la Province de Manitoba protégea et favorisa cette distinction si bien calculée pour rendre justice à tous ; nous continuâmes d'avoir des écoles catholiques et des écoles protestantes ; les différentes dénominations non-catholiques ayant choisi, sans que personne les y força, d'unir leurs efforts, l'harmonie continua dans le pays sur la question scolaire et son fonctionnement. Notre jeune province donna des exemples de bonne entente et d'agréables sympathies qui malheureusement ne se remarquent pas toujours au milieu des populations mixtes. Pas une plainte sérieuse que nous sachions ne se fit entendre ! Pas un symptôme hostile au système de nos écoles ne se manifesta dans la province ! Ce sont ceux qui devaient être les promoteurs de la paix et de la concorde parmi les différentes sections de notre population, qui inaugurèrent une politique nouvelle qui ne peut manquer d'amener des dissensions et des démêlés regrettables. Il ne faut que très peu de savoir-faire pour allumer un incendie ; la difficulté c'est de le contenir. Nous en savons quelque chose dans nos vastes prairies où la moindre inadvertance cause souvent des désastres incalculables.

Nous ne voulons pas, Nos Très Chers Frères, Nous appesantir sur l'immense responsabilité encourue par ceux qui nous ont fait du mal ! Quant à leurs personnes, nous n'avons qu'un mot à dire : Que Dieu leur pardonne, car évidemment « ils ne savent ce qu'ils font. » Arrêtons-nous seulement à examiner les procédés dont on use à notre égard. Un cri hideux, plein de fiel et de haine, a été apporté d'ailleurs et des représentants de l'autorité s'en sont faits les échos et l'ont répété au milieu de nos populations vivant en paix : *A bas la langue française ! A bas les Ecoles Catholiques !* Il ne faut pas être profond philosophe pour savoir que les préjugés de race et de croyance sont toujours à l'état latent au milieu des populations dont la masse n'a ni l'occasion ni le loisir de s'instruire beaucoup. *A bas les Ecoles Catholiques !* Ce cri devait être agréable à tous ceux que les préjugés, l'ignorance, voire même quelquefois une certaine conviction, éloignent de la Sainte Eglise Catholique Romaine ; aussi, nous regrettons de constater que le mot *pas d'écoles catholiques*, si injuste et déloyal qu'il soit, a été favorable-

ment accueilli par un trop grand nombre. Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots *Ecoles nationales, Ecoles publiques, Ecoles neutres* ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certains gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit à sa plus triste réalité, c'est que la législation, tout en abolissant les Ecoles Catholiques, a passé des lois qui non-seulement maintiennent les Ecoles Protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique *secrétaires*, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

* * *

L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation. L'ancienne loi scolaire reconnaissait et mettait sur le même pied nos écoles et celles de nos frères séparés ; les uns et les autres, nous jouissions des mêmes droits et des mêmes avantages sous la protection et la surveillance du gouvernement. Ces écoles avaient respectivement leur surintendant, leur section du Bureau d'Education, leurs exercices religieux, leurs inspecteurs, leurs professeurs, leurs érie de livres conformes à leur goût et à leur conviction, leur part d'octroi législatif et le support de ceux auxquels les ralliait naturellement leur foi religieuse. Ce système double dans ses détails, mais un dans son ensemble et dans son origine, ce système est détruit par l'abolition complète dans l'école et par l'école de tout ce qui est catholique. Par contre, les nouvelles lois assurent, aux écoles protestantes tous les avantages qu'elles possédaient sous l'ancien régime ; par exemple : le surintendant protestant et ses aides sont remplacés par un département d'éducation tout protestant et dont quelques employés viennent de l'ancien office de ce même surintendant.

La section protestante du Bureau d'Éducation est remplacée par un bureau de Conseillers (Advisory Board) qui dans la pratique ne peuvent

manquer aussi d'être protestants ; et aujourd'hui ce Bureau est présidé par le Président de la section qu'il remplace, tandis qu'il est composé de membres qui ont tous été ou pouvaient être membres de la section protestante.

La section protestante du Bureau d'Éducation prescrivait les exercices religieux et les prières à faire dans les écoles de sa dénomination ; le nouveau « Bureau des Conseillers » en fait autant ; et, comme ses membres sont protestants, non seulement ils méconnaissent ce qui serait si cher au cœur des catholiques, mais ils affirment positivement le principe fondamental du protestantisme et défendent tout exercice religieux qui ne serait pas conforme à ce principe.

Les inspecteurs que Nous connaissons sont tous protestants ; les qualifications des professeurs sont précisément celles qui étaient exigées par les écoles protestantes.

Les livres mis entre les mains des élèves et des maîtres, ou placés dans les bibliothèques sont choisis exclusivement par des protestants, et quelques-uns de ces messieurs ont souvent manifesté des dispositions hostiles aux catholiques, sans compter qu'ils ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'ils ne comprennent point ce que nous regardons comme essentiel en fait d'éducation.

Les parents protestants, ne pouvant pas avoir d'objections à des écoles conformes à leurs idées et sous le contrôle exclusif de leurs coreligionnaires, feront en général ce que la nouvelle loi demande, pour s'assurer leur part de l'octroi législatif, et peuvent même compter que le gouvernement le leur donnera tout, puisqu'il a fait en sorte que les catholiques ne puissent accepter les conditions auxquelles seules on leur donnerait leur part.

(A suivre)

UN TRAIT DE LA VIE DU MARECHAL FABERT

Nous sommes heureux de reproduire ici ce trait emprunté à l'étude sur le maréchal Fabert, de M. Bour-lly, et qui est tout à la gloire de ce héros, et de M. Ollivier.

« Si égocentrique et frivole que puisse paraître la société française de cette époque, le sentiment chrétien l'animait encore à un haut degré. Vincent de Paul sut tirer parti de ces volontés tournées vers le bien, mais ne les mit pas toutes en action. Il y

eut place, à côté du créateur de la Mission, pour d'autres ouvriers évangéliques. L'amour du prochain, qui débordait de l'âme de M. Olier, curé de Saint-Sulpice, lui inspira la pensée d'une œuvre d'un caractère tout nouveau.

On sait que la fureur des duels, sans cesse croissante, faisait alors de nombreuses victimes. En une semaine, et dans la seule paroisse de Saint-Sulpice, on compta jusqu'à dix-sept personnes tués dans ces rencontres. Comment déraciner une coutume aussi invétérée ? Comment détruire parmi les grands, le préjugé du faux point d'honneur ? Selon l'expression du cardinal de Bausset, M. Olier « imagina de suppléer à l'insuffisance des lois en opposant l'honneur à l'honneur lui-même. »

Sous ses auspices, un certain nombre de gentil-hommes, to is militaires et d'une valeur éprouvée, s'engagèrent, sous la foi du serment, à ne jamais porter ni accepter un défi, et à ne point servir de second dans les duels. La renommée de bravoure que l'abbé et le marquis de Fénelon s'était acquise sur le champ de bataille, et l'ardeur même qu'ils avaient montrée, dans la forge de leur jeunesse, pour les combats singuliers les désigna les premiers au choix du fondateur du séminaire de Saint-Sulpice pour faire partie de cette association.

Afin de donner le plus d'éclat possible à l'engagement que ces gentilshommes avaient contracté, il reçut de chacun d'eux, dans la chapelle du séminaire, le 28 mai 1651, jour de la Pentecôte, en présence d'une assistance distinguée, la déclaration signée, par laquelle ils promettaient de refuser toutes sortes d'appels, de ne se battre jamais en duel pour quelque cause que ce fût être, et de rendre toute sorte de témoignages de la détestation qu'ils faisaient du duel, comme d'une chose tout à fait contraire à la raison, au bien et aux lois de l'Etat, et incompatible avec le salut et la religion chrétienne.

Cette manifestation solennelle eut un retentissement considérable. Le prince de Condé écrivit au marquis de Fénelon : « Il faut, Monsieur, être aussi sûr que je le suis de votre fait sur la valeur, pour n'être pas effrayé de vous avoir vu rompre le premier une pareille glace. »

Le tribunal des maréchaux de France, qui décidait des questions de point d'honneur, publia le 1er juillet suivant, un jugement par lequel il donnait son entier assentiment à la déclaration. Le 10 août, cinquante et un docteurs en théologie, et, le 28 du

même mois, vingt-trois évêques qui se trouvaient réunis à Paris, l'approuvèrent à leur tour. Dans plusieurs provinces, les gouverneurs, le prince de Conti entre autres, invitèrent la noblesse à suivre l'exemple donné par les associés de Paris. Le roi lui-même ne en fit autant pour les officiers de sa maison. Il voulut que le marquis de Fenelon recuei lit les signatures de la cour. »

LA QUESTION DES ÉCOLES AUX ÉTATS-UNIS

Voici le texte d'une lettre adressée par S. E. le cardinal Ledochowski, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, aux archevêques et évêques des États Unis, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

Monsieur.

Par notre lettre à tous les archevêques et évêques des États-Unis, envoyée au nom de cette Sacrée Congrégation à la date du 3 mai dernier et relative à la grave question des écoles paroissiales, qui donnaient lieu à cette date à un très vif conflit, nous vous avons informé que les Éminents membres de la Congrégation avaient pris, entre autres décisions, celle-ci : les archevêques de ce pays étaient invités à rechercher avec soin, dans leur plus prochaine réunion, les moyens de pourvoir aux besoins religieux des enfants catholiques qui, en dehors du système des écoles paroissiales, fréquentent en très grand nombre—c'est un fait—les écoles officielles.

Tout le monde rend hommage aux vertus et à la sagesse des éminents prélats qui gouvernent vos provinces ecclésiastiques, et l'on peut à bon droit attendre de leur esprit éclairé des fruits très abondants au point de vue de l'éducation de la jeunesse catholique. Cependant, comme il s'agit d'une question qui, dans une matière très grave de discipline, intéresse chacun de ces diocèses, comme il est à désirer que l'on accumule sur la question débattue les avis, les lumières et les autorités, le mieux à faire sera que les métropolitains de chaque province s'abouchent préalablement avec leurs évêques suffragants au sujet de ce qui doit être débattu dans le congrès. Quand les avis des évêques auront été de la sorte recueillis et rapprochés, les délibérations des archevêques seront plus près d'aboutir, et la résolution qu'ils prendront aura plus

d'importance, grâce à l'appui de leurs confrères dans l'épiscopat

Cette manière de procéder pourra être observée utilement chaque fois que les archevêques de la République trouveront bon d'avoir leurs réunions traditionnelles. En effet, bien que dans ces réunions on n'édicte point de lois ecclésiastiques, s'il s'agit de formuler une proposition en matière disciplinaire, ou de se concerter sur une mesure d'application générale, cela se fera avec plus de prudence et d'efficacité après que l'on aura pris l'avis de tous ceux que l'Esprit Saint a chargés de diriger, dans votre pays, l'Eglise de Dieu en qualité d'évêques.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour me réjouir, avec tout l'épiscopat de l'Etat Unis, de l'admirable concorde qui règne parmi ses membres, concorde qui, dans votre libre pays, assure la prospérité de l'Eglise et facilite ses progrès.

Je prie Dieu de tout mon cœur de vous garder longtemps en bonne santé. Donné à Rome, au palais de la S. C. de la Propagande, le 31 juillet 1892.

De votre Grandeur, le très dévoué serviteur.

MIECISLAS CARD. LEDOCHOWSKI, *préfet*.

† IGNACE, *archevêque, secrétaire*.

LES FRERES DE LA CHARITE

L'Ecole de Réforme de Montréal

L'Ecole de Réforme du Montréal date de 1873 : elle aura dans quelques mois vingt ans d'existence. Nous voudrions résumer les services qu'elle a rendus sous la direction des frères de la Charité, à cette classe de malheureux désignés sous le nom de délinquants, et dont il importe tant à la société de corriger les mauvais penchants.

Tous nos lecteurs savent ce que l'on entend par délinquants. Ce sont les enfants, et les adolescents au-dessous de seize ans — d'après la loi — qui ont commis des actes répréhensibles aux yeux de la justice, ou dont le caractère indisciplinable force les parents à prendre des mesures de rigueur approuvées par un magistrat.

C'est en octobre 1858 qu'on créa dans la province de

Québec la première école de réforme. On sentait qu'il fallait soustraire les enfants aux entraînements précoces du vice, aux mauvais exemples, les défendre contre leur faiblesse morale, leur donner le goût du travail, et les moyens de gagner honorablement leur vie. Il fallait surtout les relever à leurs propres yeux, en leur montrant qu'ils pouvaient, par une bonne conduite, effacer le souvenir de leurs fautes.

Il était indispensable, pour atteindre ce but, de les séparer des autres condamnés, dont la fréquentation était le plus grand danger qu'ils eussent à redouter.

Cette raison fit choisir pour siège de cette école, l'île aux Noix, sur la rivière Richelieu, à l'entrée du lac Champlain, en face de St-Valentin. Il existait là un ancien fort, qui datait du temps de l'occupation française, et dont on avait relevé les murs. On aménagea une partie de ses bâtiments pour y placer les délinquants ; les débuts ne furent pas satisfaisants, l'installation était défectueuse et incomplète ; puis en 1862, lorsque survinrent des menaces de guerre entre les États-Unis et l'Angleterre, le gouvernement dut faire occuper le fort par des troupes et on décida le transfert de l'école à St-Vincent de Paul. On la plaça dans les bâtiments élevés d'abord par les Religieuses du Sacré-Cœur, occupés ensuite par les Sœurs de la Providence, lors du départ des Religieuses du Sacré-Cœur pour le Sault-au-Récollet.

Deux ans plus tard le feu détruisait entièrement cette école et il fallut attendre jusqu'en 1867 et même 1869 pour installer à peu près convenablement les 120 jeunes gens qui y étaient placés. A St-Vincent de Paul sous la direction de M. F. X. Prieur et ensuite du docteur Z. Tassé, on remarqua déjà les bons effets moraux du nouvel établissement, mais il y avait sous le rapport du progrès intellectuel, de l'organisation du travail des enfants, de grandes améliorations à faire ; on pensa qu'il était prudent de s'adresser à une congrégation religieuse préparée de longues mains à cette forme spéciale d'apostolat.

Or, il y avait alors à Montréal, une communauté, offrant, à cet égard, toutes les garanties. C'était celle des frères de Charité de St-Vincent de Paul.

Ils y étaient venus dans les circonstances suivantes. Un homme de bien qui a consacré une partie de sa fortune aux œuvres charitables, M. Olivier Berthelet, encouragé

par Mgr Fourget, dont la main se retrouve dans toutes les fondations pieuses que possède Montréal, avait, dès 1863, demandé le concours des frères de Charité à leur maison-mère de Gand (Belgique) pour un asile destiné aux vieillards infirmes, et enfants vagabonds. Cet asile connu sous le nom d'hospice St-Antoine dont les bâtiments étaient situés rue Labelle et avaient été bâtis le 13 juin 1861, fut d'abord sous la direction d'un laïque, puis de deux prêtres dont les efforts n'avaient pas été couronnés de succès. M. Berthelet s'adressait pour continuer son œuvre aux frères de Charité.

Il n'eut pas gain de cause tout d'abord, mais l'année suivante, Mgr Bourget se rendant en Europe, le décida à l'accompagner et grâce à l'intervention de l'évêque de Gand, il obtint quatre frères pour la fondation de M. Berthelet.

Ceux-ci arrivèrent à Montréal le 22 février 1865. C'était le frère Eusèbe, supérieur, le frère Sébastien, tous deux décédés depuis, le frère Lin actuellement supérieur à Rochdale, près Manchester (Angleterre) et le frère Edmond à l'asile St-Patrick pour les aliénés à Waterford (Irlande). Comme on le voit, on avait choisi des sujets d'élite.

Après deux installations dans la rue Labelle et la rue Dorchester, M. Berthelet fit construire en 1867 le corps de bâtiment qui a sa façade sur la rue Mignonne et qui est aujourd'hui l'École de Réforme.

On voit encore au-dessus des deux portes des ailes de ce bâtiment les inscriptions : Entrée pour les jeunes gens, Entrée pour les vieillards.

Cette institution ne se développa que péniblement. Les ressources, malgré la générosité du fondateur qui avait largement contribué à la construction des bâtiments, et à la donation avec M. Cherrier d'un vaste terrain s'étendant de la rue Mignonne à la rue Ontario, faisaient défaut. Les frères eurent à supporter de nombreuses privations malgré le concours rapproché de certaines maisons déjà établies à Montréal, et de charitables citoyens de cette ville. Mais on ne comprenait pas nettement le but élevé de l'œuvre qui s'adressait aux vieillards infirmes et aux enfants abandonnés ; il y avait alors un grand nombre d'institutions à leur naissance et la charité allait aux besoins les plus urgents.

(A suivre)

CHRONIQUE

** Par décision de Monseigneur l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. Laurent Cousineau, vice-chancelier de l'archevêché.

M. J. Aubin, curé de Ste Rose.

M. A. Bélanger, vicaire à Ste Cunégonde.

M. A. Quesnel, vicaire à la Pointe aux Trembles.

M. Jasmin, vicaire à Ste-Thérèse.

M. Forbes, vicaire à LaColle.

M. Cabana, vicaire à St-Barthélémy.

M. A. Carrières, vicaire à St-Jérôme.

M. Beauparlant, vicaire à St-Janvier.

** M. l'abbé Pronlx a été maintenu dans sa charge de vice-recteur à l'Université Laval de Montréal, pour un autre triennat.

** Les Dames du Sacré-Cœur ouvriront le premier septembre prochain à Montréal, sur la rue Beury, une école gratuite pour les enfants pauvres. On sait qu'une semblable fondation est le complément de chacun de leur couvent.

** Monseigneur Fabre, archevêque de Montréal, a quitté cette ville lundi soir pour assister aux fêtes jubilaires, de son Eminence le cardinal Taschereau, archevêque de Québec.

Mercredi dernier, Sa grandeur faisait une ordination à Joliette. Jeudi Elle présidait à la bénédiction de trois cloches et d'un orgue à l'Epiphanie. A cette cérémonie, assistaient plusieurs membres du clergé et un grand nombre de fidèles.

** Les Sœurs de la Providence, viennent d'ouvrir un orphelinat à Manchester, (Maine) sur l'invitation de M. Chevalier, recteur de l'église de St-Augustin de cette ville.

** A l'occasion de la fête de saint Joachim, patron de Sa Sainteté Léon XIII, il y a eu le 21 août, courant réception publique au Vatican. Un grand nombre de personnages marquants sont venus présenter leurs hommages au Souverain Pontife.

** Un grand pèlerinage mexicain, dit le *Moniteur de Rome*, s'organise pour venir à Rome à l'occasion du jubilé épiscopal de Léon XIII. Le groupe principal de ce pèlerinage comprendra 500 richissimes Mexicains qui ont décidé de fréter un navire pour venir en Europe. Ils apporteront au Saint-Père des offrandes con-

sidérables, ainsi que pour l'église de Saint Joachim, destinée, on le sait, à représenter le don jubilaire du monde catholique, un assortissement complet de pierres et de marbres précieux dont leurs Sierras abondent et qui serviront au pavage de la dite église. Le même navire qui amènera en Europe les pèlerins mexicains transportera aussi le don pour l'église jubilaire du Pape. Ces pèlerins visiteront Lourdes, Paray le-Monial, Lorette et Jérusalem.

* * Les fêtes qui viennent d'avoir lieu à Québec à l'occasion des noces d'or de Son Eminence le cardinal archevêque de Québec ont prouvé une fois de plus l'attachement de nos populations pour ce clergé qui les a aidés et soutenues dans leurs épreuves. Treize prélats s'étaient rendus à cette belle démonstration, un très grand nombre de pèlerins et dans les trois jours consacrés aux fêtes cardinalices et à celle de la Société St-Jean-Baptiste Québec a vu doubler sa population.

Mardi le cardinal officiait à la Basilique, le sermon a été donné par M. l'abbé Paquet.

La veille la messe était célébrée à l'Église St-Jean par Mgr Bégin coadjuteur de Son Eminence le cardinal Taschereau et le sermon était donné par le R. P. Hage.

* * Nous reproduisons avec joie la nouvelle suivante, que nous trouvons dans les *Missions catholiques*.

La Hollande a été témoin de nombreuses conversions au catholicisme en ces derniers temps. Pour ne parler que des personnages de marque, on cite le plus grand propriétaire de Someren (Brabant hollandais), qui est passé à l'Église catholique avec toute sa famille; la femme et la fille du pasteur protestant de la même localité. Le pasteur Kruising, recteur du lycée protestant de Bois-le-Duc, a également abjuré le protestantisme avec toute sa famille, ainsi que le pasteur protestant du Bud I, sur la frontière belge.

AUX PRIERES

Fr. L. ndelin, (Jos Cloutier), des Frères de la Charité, Montréal

VIN DE MESSE

Fabriqué par les RR. PP. Trappistes d'Oka.

Les RR. PP. Trappistes d'Oka ont déposé chez

M. ALBERT GAUTHIER, 1677 rue Notre-Dame.

leur vin de messe. M. Gauthier en est le seul propriétaire.

ARNDON & LAPERLE, Imprimeurs, 191 et 193, rue St-Urbain, Montréal.